

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR L'AIDE ALIMENTAIRE POUR L'ANNEE 2025

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 20 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	19 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), Chrystèle BOURGEAIS (a donné pouvoir à Serge AUGER), Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN, Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le :	
Convocation envoyée le : 13 novembre 2025		N° : 017-200043479-20251120-2025-11-03-DE	
		Date de publication sur le site Internet :	

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR L'AIDE ALIMENTAIRE POUR L'ANNEE 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n°2021-04-04 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2025-01-02 du 29 janvier 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025 du CIAS Aunis Sud,

Vu la délibération n°2025-02-04 du 27 février 2025 concernant le vote du budget primitif 2025 du CIAS Aunis Sud,

Considérant que "l'Association pour l'Aide Alimentaire", dont le siège social est situé à Aigrefeuille d'Aunis, a pour but de gérer et distribuer les denrées alimentaires fournies par la Banque Alimentaire de Charente-Maritime. Ces colis sont destinés aux personnes les plus démunies habitant sur le territoire communautaire Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part de la demande de subvention de fonctionnement de **7 000€** au CIAS Aunis Sud pour participer au financement de ses activités, pour l'année 2025.

Le budget global 2025 de l'association, estimé à **20 190€**, se décompose comme suit :

En matière de charges, l'association doit faire face aux frais de fonctionnement liés à la mise à disposition par la Mairie d'Aigrefeuille d'Aunis, d'un montant de **6 318,06€** :

- De la salle (dératisation, contrôles divers, chauffage, électricité, téléphonie, assurance du véhicule, fournitures d'entretien...),
- Du véhicule pour les déplacements à la Banque Alimentaire de Périgny et des frais de carburant,
- Du personnel : entretien des locaux, conducteur du camion.

Les autres charges sont essentiellement constituées de l'achat des parts auprès de la Banque Alimentaire (compensés par la participation financière des bénéficiaires) et par les frais de fonctionnement (frais de déplacements, achats de fournitures).

En matière de recettes, l'association prévoit notamment une participation financière des bénéficiaires de 11 000 €, d'une aide privée de 300€ par le Crédit Mutuel, ainsi que les cotisations des adhérents 90€. A cela s'ajoute la subvention de fonctionnement de 7 000 € sollicitée auprès du CIAS Aunis Sud.

A noter que les 5 bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel pour les déplacements à la Banque Alimentaire de Périgny les déclarent à l'association mais renoncent à leur remboursement, montant évalué à 1800€ pour 2025.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'association fonctionne grâce au soutien des 17 bénévoles et continue à assurer la distribution des colis un mercredi sur deux, les semaines impaires.

Madame Brigitte SABOURIN quitte la salle.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose donc d'attribuer une subvention de **7 000€** à l'Association pour l'Aide Alimentaire pour l'année 2025 et demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **18 votes pour, 1 abstention**,

AR Prefecture

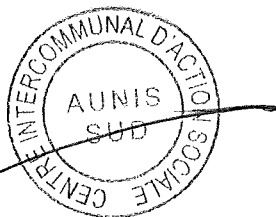
017-200043479-20251120-2025_11_03-DE
Reçu le 25/11/2025

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de **7 000€** à l'Association pour l'Aide Alimentaire" pour l'année 2025.
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 20 novembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20251120-2025_11_03-DE
Reçu le 25/11/2025